



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLÉE DES ROCHERS
DU 29 MAI AU 03 JUIN 2023
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TOURNOI
INTERNATIONAL DE PARATENNIS**

PL/CB
APM 23/1140

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Diane DERYAN (Head Manager – Garden Royan), sise 4 allée des Rochers à 17200 ROYAN, en date du 19 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'organisation du Tournoi International de Paratennis,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits allée des Rochers, du lundi 29 mai 2023 à 05h00 au samedi 03 juin 2023 à 20h00, dans le cadre de l'organisation du Tournoi International de Paratennis (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par les organisateurs, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

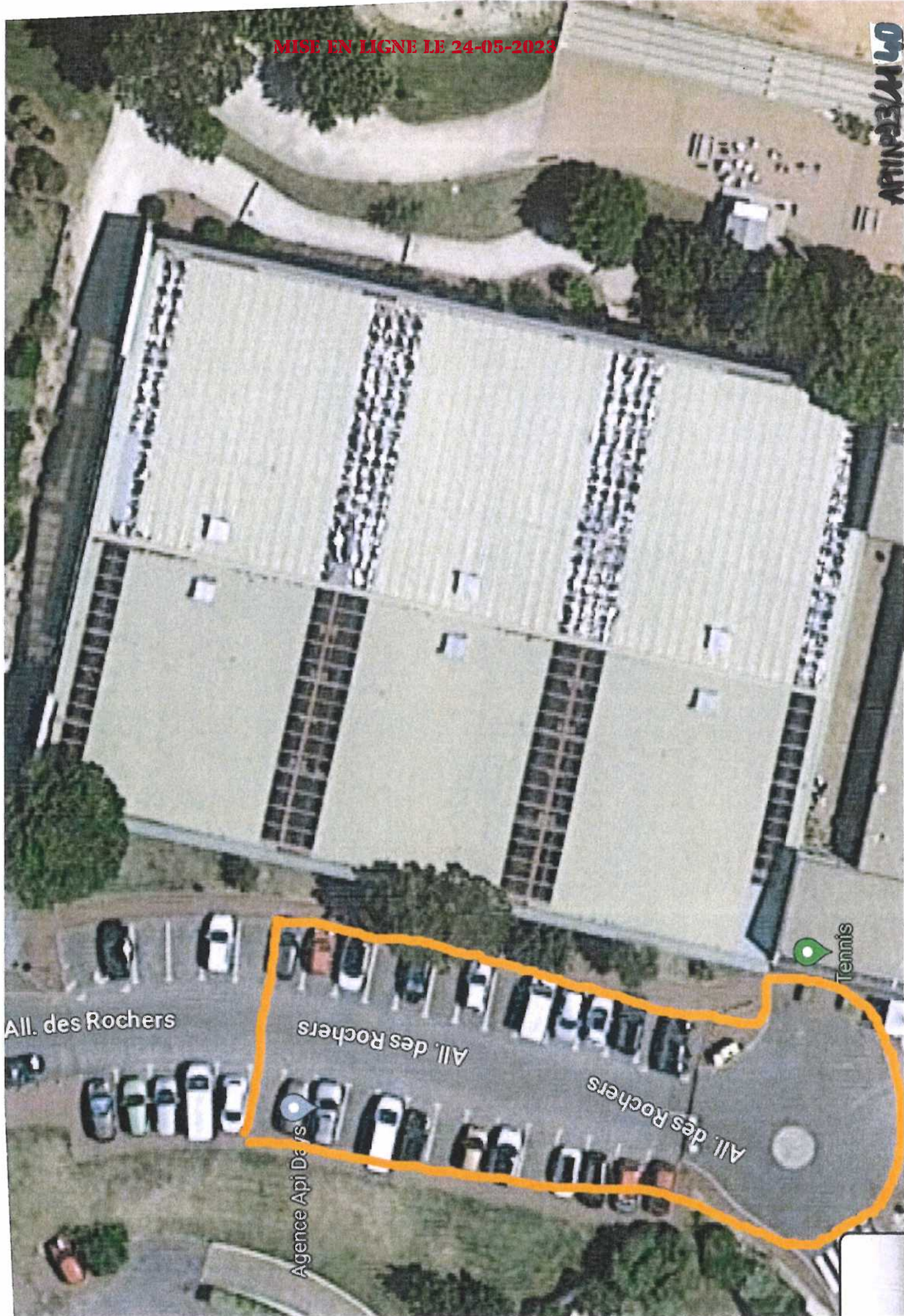
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 24-05-2023

UNIVERSITY



All. des Rochers

All. des Rochers

All. des Rochers

Agence Api Days

Tennis